République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2025-269

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les travaux de réfection de voirie effectués en juin 2025,

Vu la campagne annuelle de réfection de la signalisation horizontale sur la commune qui doit se dérouler sur les mois de juillet, août et septembre 2025,

Considérant que pour assurer une insertion sécurisée sur la rue Eugénie Cordeau depuis la rue du Cimetière, il convient d'interdire le stationnement sur la rue du cimetière au droit du pignon gauche de l'habitation située 1 rue Eugénie Cordeau,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la rue du cimetière au droit du pignon gauche de l'habitation située au 1 rue Eugénie Cordeau à compter de ce jour jusqu'au 15 septembre 2025.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 juin 2025

Le Maire

MAIRIE DE VILLEBON SUR YVETTE 91 ESSONNE

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 27 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.